

Session criminelle extraordinaire de Libreville

12 ans de réclusion pour avoir porté des coups mortels à son ami



La Cour. Au centre, le président Berthin Methomat.



Me Agnès Mbengone, son conseil. Photo de droite : L'accusé Foubou relatant les faits, objet de ses déboires judiciaires.



JNE
Libreville/Gabon

UNE bagarre au cours de laquelle deux potes règlent leurs comptes à l'aide d'armes blanches tourne au drame. Arnold Bobby Mbouma Toukou, l'un d'entre eux, décède de ses blessures, quelques jours plus tard, à l'hôpital d'instruction des armées Omar Bongo Ondimba. La rixe a lieu courant juillet 2012, au quartier Bellevue 2, à Libreville.

Le bourreau du disparu, Daniel Foubou, a comparu, mercredi soir, devant la Cour criminelle de Libreville du chef d'accusation de coups mortels.

Au cours du procès, le système de défense de l'accusé avait quelque chose d'idiot. Alors qu'en enquête préliminaire et au parquet, il a reconnu les faits à sa charge, à la barre, il trouve le moyen de tourner casaque. Il est loin de se douter qu'il se fait piégé lui-même. Et le président, Berthin Methomat, conscient de la solidité de l'accusation, le lui signifie, tout en lui rappelant qu'il risque l'une des peines les plus lourdes prévues par le

Code pénal gabonais – la réclusion criminelle à temps – et qu'il est dans son intérêt de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

Le recadrage fait, Daniel Foubou, après moult tergiversations, coopère enfin. Il raconte: le 7 juillet 2012, aux environs de 20 heures, au quartier Bellevue 2, alors qu'il se rend à un rendez-vous galant, Arnold Bobby Mbouma Toukou l'interpelle en l'appelant "Petit", puis lui rappelle une vieille dette – les deux ont l'habitude de faire des coups fourrés ensemble et Foubou s'est taillé la part du lion lors du partage du dernier butin -. "Je lui ai dit de ne plus m'appeler Petit parce que j'ai un nom. En voulant me tenir le bras, la bouteille de Guinness qu'il avait en main s'est renversée. Il m'a demandé de rembourser, j'ai refusé ", explique l'accusé.

BAGARRE Dans la foulée, une bagarre éclate. Mbouma Toukou s'arme d'un morceau de bouteille cassée puis attaque. Foubou, lui, sort un couteau et, dans une position défensive, frappe à la volée son adversaire sur le côté à plusieurs reprises puis quitte les lieux pour se retrouver dans un débit de

boisson environnant, abandonnant son pote blessé. Celui-ci est conduit dans une clinique pour recevoir les premiers soins, ensuite il est transféré à l'hôpital d'instruction des armées Omar Bongo Ondimba. Quelques jours plus tard, son état de santé se dégradant, il succombe à ses blessures.

Interpellé par la police, Daniel Foubou reconnaît, lors de l'enquête préliminaire, les faits qui lui sont imputés. Déféré au parquet, une information judiciaire est ouverte. Devant le magistrat instructeur, il confirme ses aveux. Aussi, l'inculpé est-il placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville, le 16 juillet 2012, pour coups mortels. Appelé à la barre pour être entendu, Mayeul Mbela Toukou, le frère de la victime, demande 50 millions de francs de dommages et intérêts pour le préjudice subi, ajoutant que leur papa, très affecté par le décès de son fils, est mort lui aussi un mois plus tard. Dans ses réquisitions, le ministère public, représenté par Linda Bongo Ondimba, a d'abord rappelé à l'accusé la peine qu'il encourt. Selon l'article 232 du Code pénal, a-t-elle indiqué, les coups et blessures

faits volontairement, sans intention de donner la mort, mais qui l'ont pourtant occasionnée, entraîne pour le coupable la réclusion criminelle à temps. En l'espèce, poursuit-elle, Daniel Foubou a reconnu formellement avoir porté des coups et fait des blessures à Arnold Bobby Mbouma Toukou. S'en est suivie la mort quelques jours plus tard.

SENTENCE "Le fait que Daniel Foubou ait poursuivi sa route pour aller retrouver d'autres personnes dans un débit de boisson sans se soucier du sort de la victime ou même appeler les secours, démontre qu'il a très mal agi. En conséquence, le ministère public requiert

contre lui 10 ans de réclusion criminelle, sans possibilité de sursis", a conclu Linda Bongo Ondimba.

Le conseil de l'accusé, Me Agnès Mbengone, maîtrisant parfaitement toutes les subtilités de la procédure, a plaidé les circonstances atténuantes pour son client. "Ayez de la compassion pour ce compatriote qui est en prison depuis cinq ans. Il a mal agi, c'est vrai, c'est pour cela que je plaide une peine de sursis", a déclaré l'avocate, qui a pris les jurés par les sentiments en leur rappelant que, né le 5 mai 1991 à Port-Gentil, Daniel Foubou, admis au concours des sapeurs-pompiers, a été arrêté alors qu'il s'ap-

prêtait à aller en formation et qu'il a connu une vie difficile parce que étant très tôt orphelin de père et de mère.

Prenant la parole en dernier, l'accusé a demandé pardon à la Cour, à la famille de la victime et à ses parents pour son geste incontrôlé.

Verdict : 12 ans de réclusion criminelle dont un avec sursis, et 25 millions de francs à verser à titre de dommages et intérêts à la famille de la victime pour le préjudice subi.

Si cette sentence ne lui convient pas, l'accusé a trois jours pour faire appel. Passé ce délai, son pourvoi ne sera plus pris en compte.

Lutte contre les stupéfiants à Libreville

Un Nigérian pris avec de la cocaïne sur lui

COE
Libreville/Gabon

UN ressortissant nigérian, Augustin Eboh Emenike, la quarantaine révolue, a été interpellé le week-end dernier, à hauteur de la station-service de l'école professionnelle d'informatique (Epi), dans le cinquième arrondissement de Libreville, par l'Office central de lutte anti-drogue (Oclad). Il était en possession d'une demi-capsule de cocaïne, d'une valeur marchande de 100 000 francs. A ce délit, pourrait s'ajouter celui de défaut de carte de séjour, l'intéressé n'en portant pas sur



Augustin Eboh Emenike interpellé pour détention de cocaïne.

lui au moment de son arrestation. La prise a été rendue possible grâce à la vigilance des agents de l'Oclad. Ils sont en patrouille dans la-

dite zone, quand ils aperçoivent Eboh Emenike, un présumé dealer connu de leur service, debout au niveau de la station-service susmentionnée. Ils interpellent le suspect et décident de le fouiller. Bingo! Une demi-capsule de cocaïne se trouve enfouie dans sa poche. Interrogé à ce sujet, le Nigérian déclare qu'il détient le produit illicite à but personnel et non commercial. Les "Ocladiens" n'en démordent pas. Ils procèdent aussitôt à son interpellation. Augustin Eboh Emenike devrait être présenté devant le parquet de Libreville dans les tout prochains jours.

MINISTÈRE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS
CABINET DU MINISTRE

000717

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministre du Budget et des Comptes Publics informe les fournisseurs de l'Etat et autres agents économiques de la mise en place, depuis le 1^{er} juillet 2017, du bon de commande informatisé désormais obligatoire pour contractualiser ses demandes de prestations ou achats dans le cadre de ses relations commerciales.

Le bon de commande informatisé, conforme aux dispositions du nouvel arrêté n°337/PM/MBCP du 29 mai 2017 fixant la procédure d'exécution des dépenses inscrites au Budget de l'Etat, est généré à partir du système d'information de gestion des dépenses de l'Etat

Tous les acteurs, Administration et opérateurs privés, sont scrupuleusement tenus de respecter cette nouvelle procédure.

Fait à Libreville, le 14 JUIL 2017

Le Ministre du Budget et des Comptes Publics
Mathias OTOUNGA OSSIBADJOUO

Ministère du Budget et des Comptes Publics, Avenue Jean Félix EKOU
BP 140 Libreville (Gabon) / Tél 01 79 58 14